

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

**DECISION**

n°2024 -042

**OBJET : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Annemasse-Les Voirons Agglomération  
Parcelles A1323 (121 m<sup>2</sup>), A433 (69 m<sup>2</sup>), A2176 (83 m<sup>2</sup>), A2177a (186 m<sup>2</sup>) et A2177b (157 m<sup>2</sup>), situées 37 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux.  
Propriété SARNI - LISENA**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, 15°,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012.061 en date du 17 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire le droit de déléguer l'exercice du droit de prémption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.96 en date du 07 décembre 2015, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015.097 en date du 07 décembre 2015, instaurant un droit de prémption urbain sur le territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines « U » et de leurs secteurs, et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « 1AU » et de leurs secteurs, fixés par le document graphique du PLU approuvé le 07 décembre 2015,

VU les statuts d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, lui permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs, en tant Autorité Organisatrice de Mobilité,

Vu le projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP), porté par Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 08 avril 2024, concernant les parcelles A1323 (121 m<sup>2</sup>), A433 (69 m<sup>2</sup>), A2176 (83 m<sup>2</sup>), A2177a (186 m<sup>2</sup>) et A2177b (157 m<sup>2</sup>), situées 37 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux,

Considérant que lesdites parcelles sont situées sur le tracé du TCSP,

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 074-217402981-20240430-DEC24\_ST\_042-AU

## DECIDE

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dont la commune est titulaire, à Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour les parcelles A1323 (121 m<sup>2</sup>), A433 (69 m<sup>2</sup>), A2176 (83 m<sup>2</sup>), A2177a (186 m<sup>2</sup>) et A2177b (157 m<sup>2</sup>), objets de la DIA reçue en maire le 08 avril 2024,
- D'autoriser Annemasse-Les Voirons Agglomération à subdéléguer ce même droit de préemption aux personnes mentionnées à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

A Vétraz-Monthoux, le 30 avril 2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 074-217402981-20240430-DEC24\_ST\_042-AU